



**CHAMBRES
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

02 novembre 2020

Dans les écoles, la sécurité au travail n'est pas une option !

Alors que le pays rentre dans son deuxième confinement, ce matin, l'activité d'un trop grand nombre d'écoles a repris comme si de rien n'était. A l'heure où nous écrivons, les informations sur la sécurité et la mise en œuvre concrète du "protocole renforcé" restent inconnues aussi bien pour le personnel que pour les apprenants. Tout comme l'était le premier vade-mecum de la CCIR sur le sujet qui, n'a jamais été transmis aux représentants du personnel en CRHS malgré les demandes insistantes de la CFDT.

Pire encore, en faisant revenir l'ensemble des enseignants et une partie des personnels administratifs sur site dans un grand nombre d'écoles, la CCIR Paris Île-de-France semble totalement ignorer les recommandations du ministère de l'emploi du travail et de l'insertion, concernant les CFA. Consultable en suivant ce lien : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/formation-pendant-le-confinement>

Face à cette situation, nous ne pouvons plus nous contenter des communications d'ordre général qui ont été faites par la Direction Générale et les différents directeurs et directrices d'établissement après l'allocution du président de la république jeudi dernier. Nous demandons que l'ensemble des représentants du personnel soit clairement impliqué dans les processus de décision qui touchent notre santé et notre sécurité au travail.

Dans un contexte sanitaire dégradé, depuis la rentrée de septembre, la CFDT comme l'ensemble des organisations syndicales ne cesse d'alerter en CHS, en CRHS sur le manque de réactivité et le décalage entre les mesures prises par la CCIR pour protéger le personnel et les apprenants et leur déclinaison dans les écoles.

Dans une population de jeunes, chez qui le virus circule déjà activement depuis l'été, le manque de prise en compte des retours terrain, le manque de moyens (notamment pour le nettoyage) et les consignes qui manquent de clarté et de simplicité, ont eu pour conséquence de multiplier le nombre de quarantaines et de clusters.

Pour la CFDT, il apparaît clairement que la CCIR ne prend pas suffisamment la mesure de la gravité de la situation dans les écoles et qu'elle doit davantage veiller à l'application des prescriptions qu'elle édicte. Rappeler les consignes sanitaires nationales dans chaque mail ne dédouane pas l'employeur de sa responsabilité, en termes de santé et de sécurité au travail.



**CHAMBRES
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

02 novembre 2020

En conséquence :

La CFDT a déposé un préavis de grève pour le mardi 10 Novembre 2020.

Nos 9 revendications sont les suivantes :

- Définition d'une jauge maximale de présences sur les différents sites des écoles
- Hybridation des enseignements en fonction des domaines (enseignement technique/ enseignement général), sans cumul présentiel/distanciel, selon des modalités à définir (jour entier, ½ journée).
- En présentiel, passage à un fonctionnement en demi-groupe qui permet le respect des règles d'hygiène et de distanciation
- Réorganisation de l'attribution des salles et des ateliers afin de limiter le brassage des élèves et le stationnement de groupes d'élèves dans les couloirs
- Nettoyage et désinfection des salles et des ateliers renforcés (points de contact : poignées, rampes d'escalier, interrupteurs... 2 fois/jour. salles : sol, tables, bureau 1 fois/jour)
- Réorganisation des pauses déjeuner afin de limiter le brassage des élèves
- Mise en œuvre claire des modalités d'aération des salles et des ateliers
- Passage au télétravail ou téléenseignement pour l'ensemble des personnels concernés, le présentiel doit être l'exception
- Accès limité et sur rendez-vous dans les centres de ressources

Les CRHS et les différents CHS d'établissement se dérouleront cette semaine, il ne tient qu'à la CCIR d'impliquer l'ensemble des partenaires sociaux dans les processus qui seront mis en œuvre aux fins de protéger et sécuriser les personnels et les apprenants. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites données à nos revendications et à notre action.



Comme l'a rappelé la ministre E. Borne vendredi dernier le télétravail "n'est pas une option", la santé des personnels sur leur lieu de travail n'en est pas une, non plus ! L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (article L. 4121-1 du Code du travail). L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher, obligation encore accrue au regard des conséquences de la pandémie.

**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**